

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 24 AVRIL 2017**

Hôtel de Ville du Sentier  
Salle du Conseil communal

**LEGISLATURE 2016-2021  
P.V.NO 05-24.04.2017**

<b>Présidence :</b>	M. Michel VULLIOUD	Président
<b>Vice-Présidence :</b>	M. Fabrice AUBERT	1er Vice-Président
<b>Scrutateurs :</b>	Mme Jacqueline CRISTIANO	Scrutateur suppléant
	M. Francisco SANCHEZ	Scrutateur

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, M. Michel Vullioud, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.  
Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal**
- b) Procès-verbal de la séance du 6 mars 2017**
- c) Communications du Président**
- d) Communications de la Municipalité**

**a) L'appel nominal** fait ressortir la présence de 53 Conseillers (ères)

Sont excusés :	Mmes et MM.	Bossert Rémy
		Buttet Stéphanie
		Fazan Alain
		Lecoultre Naomi
		Thaqi Egezon
Absents :	MM.	Balestra Thierry
		Champrenaud Nicolas

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

**b) Procès-verbal de la séance du 6 mars 2017**

Ce procès-verbal est accepté sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour sa rédaction.

**c) Communications du Président**

M. le Président nous informe qu'à l'issue de la séance, M. Dominique Rochat, Chef de Projet JOJ 2020, nous renseignera sur l'état d'avancement de ce projet.

Il donne la parole à M. le Syndic pour les

**d. Communications de la Municipalité**

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

**Parcelle des Ordon au Brassus – CHH Microtechnique SA**

Au cours des mois de février et mars, la Municipalité a été approchée par l'entreprise CHH Microtechnique SA pour l'informer de sa volonté de regrouper l'ensemble des 7 sites disséminés à la Vallée de Joux dans une nouvelle manufacture. Le terrain retenu pour la création de cette entreprise est notamment la parcelle communale des Ordon 2'974. Le but de l'entreprise est bien de regrouper l'ensemble des sites combiens sur une seule zone. Des

négociations sont déjà engagées par la Municipalité pour définir les conditions de vente de ce terrain. Un préavis sera soumis au conseil sitôt que ces discussions auront abouti.

### **Hôtel de Ville – charpente – forêts communales**

Suite à l'approbation par le conseil communal du préavis correspondant, la mise à l'enquête publique des travaux prévus à l'hôtel de ville du Sentier a suscité une opposition et une remarque. Une délégation de la Municipalité a reçu les opposants qui ont retiré leur intervention après avoir été renseignés.

Par ailleurs, la Municipalité tient à ce que le bois qui sera servi pour la charpente provienne des forêts de la commune du Chenit. Il aura fallu faire un important travail visant à assurer la traçabilité des bois, de la forêt jusqu'au produit fini.

**Nous pouvons affirmer que le bois utilisé dans ce projet sera issu des forêts communales exclusivement.** Les coupes sont en cours et la Municipalité communiquera régulièrement sur l'état d'avancement du chantier sur son site internet et dans la presse locale.

Il convient encore de remercier vivement les divers partenaires qui ont travaillé de concert soit : Le service forestier communal et son garde-forestier Rémy Meylan, le service des bâtiments, MM. Trotti et Pignet, La Forestière (agent commercial de la commune) en la personne de M. David Girardon, la scierie Zahnd et le bureau d'architecte Atlante SA.

### **Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 – Présentation du projet**

En fin de séance, M. Dominique Rochat aura le plaisir de vous présenter le projet en cours d'élaboration par la commune dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse – Lausanne 2020

### **Personnel communal - Engagement**

A la fin du mois de juin, M. Philippe Jan, concierge des bâtiments scolaires du Brassus prendra sa retraite. Pour le remplacer, la Municipalité a décidé de nommer M. Gérard PAIROUX, domicilié au Sentier. Agé de 50 ans, M. Pairoux a pu faire valoir une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine. Il a notamment œuvré comme responsable de l'entretien des immeubles du VIC lorsque les locaux étaient occupés par la manufacture Vacheron Constantin. En outre, M. Pairoux, en tant qu'entraîneur des juniors au Hockey Club Vallée de Joux, pourra mettre à profit ses compétences relationnelles dans les contacts avec le corps enseignants et les élèves qui fréquentent ces immeubles. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

### **Préavis no 14/2013 – Réfection des toitures des chalets du Couchant et des Grandes Chaumilles**

Les travaux et décomptes relatifs à la réfection des toitures des chalets du Couchant et des Grandes-Chaumilles se soldent comme suit :

#### Chalet des Grandes Chaumilles :

<b>Budget selon préavis :</b>	<b>CHF</b>	<b>150'000.00</b>
Total des travaux engagés :	CHF	140'718.25
Subventions améliorations Foncières (canton, confédération)	CHF	-59'300.00
<b>Dépense d'investissement nette</b>	<b>CHF</b>	<b>81'418.25</b>

#### Chalet du Couchant :

<b>Budget selon préavis :</b>	<b>CHF</b>	<b>180'000.00</b>
Total des travaux engagés :	CHF	213'597.92
Subventions améliorations Foncières (canton, confédération)	CHF	-85'300.00
<b>Dépense d'investissement nette</b>	<b>CHF</b>	<b>128'297.92</b>

Le dépassement est dû à la réfection d'un plancher qu'il a fallu entreprendre, suite à de mauvaises surprises découvertes lors du démontage de l'ancienne toiture.

### **TaxTruck – En route avec les impôts !**

En janvier dernier, la Direction Générale de la Fiscalité a informé le public du lancement de l'opération Taxtruck. L'objectif est d'informer les contribuables sur les prestations offertes

par l'administration cantonale des impôts, de répondre à leurs préoccupations fiscales ainsi que de sensibiliser les jeunes aux métiers des impôts et à la formation. Dans le cadre de cette action, le Taxtruck fera arrêt sur **le marché du Sentier, le jeudi 18 mai 2017 de 8.30 à 12.00 heures.**

#### **Direction Générale de la Mobilité et les Routes – Route du Marchairuz - fermeture**

En date du 30 mars dernier, le voyer des routes M. Alain Delacrétaz a informé par écrit la Municipalité de la fermeture de la Route du Marchairuz pour le tronçon compris entre *La Meylande-Dessus* et le *col du Marchairuz*. Cette fermeture devrait intervenir à fin mai pour une durée de 6 à 8 semaines. Le but de ces travaux vise à procéder au reprofilage de la chaussée et la mise en place d'un nouveau tapis bitumineux. Les dates exactes de fermeture seront annoncées sur notre site internet ainsi que dans la presse locale par la DGMR.

#### **Anniversaires**

Les personnes suivantes ont fêté leur nonantième anniversaire :

- M. Louis PELLET du Sentier, le 8 avril 2017 ;
- Mme Lucy Rochat du Brassus, le 20 avril 2017.

Le traditionnel cadeau leur a été remis et une délégation de la Municipalité s'est déplacée pour leur adresser ses meilleurs vœux.

#### **Bourgeoisie de la Commune du Chenit**

Conformément à l'article 19 du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie, nous vous informons que les personnes suivantes ont acquis la nationalité suisse, après avoir obtenu la bourgeoisie de la Commune du Chenit et le droit de cité cantonal :

##### **Naturalisation facilitée – étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)**

- M. Angelo Daniel CONDECA CONDEIAS au Brassus ;
- M. Eliseo OCCHIPINTI et son fils Maxime au Brassus.

#### **Prochaine séance du Conseil communal : 26 juin 2017**

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et soumet au Conseil l'ordre du jour de ce soir, en proposant une petite modification avec l'ajout d'un point 5 : motion Jacques-André Rochat, soit :

1. **Préavis N°5/2017 Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants**
2. **Préavis N°6/2017 Plan de quartier *le Rocheray* et modifications du plan général d'affectation *la Côte chez Tribillet, la Combe du Moussillon.***
3. **Préavis N°7/2017 Demande de crédit pour le financement d'études de projets d'infrastructures communales et d'aménagement du territoire.**
4. **Motion M. Jacques-André Rochat**
5. **Divers et propositions individuelles**

Cet ordre du jour est accepté tel que proposé, sans avis contraire ni abstention.

#### **1.Préavis no 5/2017 : Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants**

M. le Président donne la parole au Rapporteur, Mme Joëlle Vullioud, pour la lecture du rapport : La Commission nommée par le bureau en date du 20 mars 2017 s'est réunie à l'Hôtel de Ville du Sentier le jeudi 13 avril 2017.

Etaient présents : Mmes Arlette Cabras, UDI, Anna Mongiello, UDI (en remplacement de M. Arjen MeiJer, M. Frédéric Rochat, UDI, Mme Joëlle Vullioud rapporteur désignée, Mme Alix Maillard, SOC & A était absente.

La Commission remercie les 2 délégués municipaux présents, M. Stives Morand Syndic et Mme Carole Dubois, en remplacement de M. Olivier Baudat.

Comme indiqué en préambule dans le préavis, le présent règlement date de 1995.

Le but des émoluments perçus est de couvrir les frais engendrés et non pas d'être perçus sous forme d'impôt.

L'informatisation du service du contrôle des habitants a certes facilité le travail des collaborateurs, mais actuellement, les demandes sont toujours plus nombreuses et complexes. Certaines demandes nécessitent de nombreuses recherches pour aboutir à une réponse. Leur tarification sera alors calculée au pro-rata du temps passé pour la recherche.

Le contrôle des habitants gère également tous les dossiers frontaliers (permis de travail et impôts) ce qui augmente la charge de travail de ce service à celui d'une commune équivalente de 7000 habitants.

Pour le tableau comparatif la Municipalité a indiqué des communes de même dimensionnement et de régions différentes, en excluant les villes qui ont des compétences différentes.

Ce préavis est le premier d'une série de mises à jour de plusieurs règlements et taxes en vigueur au sein de la commune.

La discussion a buté sur le montant de cette augmentation.

Pourquoi tripler le prix de base, bien que nous soyons dans une fourchette similaire aux communes comparées.

Une commission propose de procéder à cette augmentation en deux étapes : commencer par doubler les tarifs et re-proposer un préavis dans 2 ans pour ajuster le montant des taxes. Elle argumente sa position en signalant que cette augmentation de taxe n'est pas la seule en vue, puisque la Municipalité va revoir l'ensemble de ses règlements.

Certes il y a des mises à jour à faire, mais soyons attentifs et prudents dans ces augmentations, pour qu'elles se fassent graduellement et ne pèsent pas sur les citoyens par une série de taxes supplémentaires qui pourraient noircir un art de vivre chèrement payé.

Au terme de la discussion, la commission, à l'unanimité, vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les deux conclusions telles que présentées.

### **M. le Président remercie Mme Vullioud pour la lecture du rapport et ouvre une discussion :**

Mme Micheline Rieben a deux questions supplémentaires :

- 1) le coût d'une communication de renseignement en application de l'art. 22 al.LCH passe de fr. 5.- à fr. 20.-, n'est-ce pas beaucoup ?
- 2) pour la demande de recherches compliquées, le montant va de fr. 20.- à fr. 100.-, quand la personne pourra-t-elle savoir quel est le montant à payer ?

M. le Syndic explique concernant les nouveaux émoluments proposés, pour l'art. 22 que c'est souvent une demande d'agences de recouvrement, dans ce cas fr. 20.- seront facturés.

La variation entre fr.20.- et fr.100.- est pour avoir un peu de marge mais le montant à percevoir sera annoncé de suite à la personne concernée, il s'agit souvent de démarches conséquentes à un changement de domicile.

M. Didier Vaucher nous informe que beaucoup de personnes sont surprises de cette augmentation. Pour les arrivées et les départs, les montants restent les mêmes. Est-ce que pour les arrivées on pourrait ne pas appliquer la taxe ?

M. le Syndic répond que le but de la démarche n'est pas d'être gratuits mais de s'aligner sur les autres Communes, il y a plus de 20 ans qu'il n'y a pas eu de modification.

Avec les nouveaux prix cela ferait juste une augmentation annuelle d'environ fr.2000.- qui sera demandée aux citoyens. Les autres différences seront les tarifs de divers permis mais ceux-ci sont fixés par l'Etat.

M. Benjamin Masudi intervient pour l'augmentation des tarifs qui représente une augmentation de 200 %, sa proposition serait : est-ce que l'augmentation pourrait se faire graduellement dans le courant de la législature ?

M. le Syndic explique que pendant 20 ans il n'y a pas eu de modification, cette augmentation tend à s'aligner sur ce qui est en vigueur ailleurs.

M. Pierre-Olivier Capt tient à remercier la Municipalité pour ce préavis et estime que les montants proposés sont supportables. Il demande juste une petite information sur la communication d'informations au guichet, est-ce que là il faudra s'acquitter d'une taxe ? M. le Syndic l'informe que les conseils du Contrôle des habitants ne sont en principe pas facturés. Il tient ici à remercier et louer le travail de la personne en charge de ce service.

M. Hervé Maillard demande si l'on peut augmenter le permis des frontaliers ?

M. le Syndic répond que c'est l'Etat qui en fixe le montant.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à la majorité, avec 2 avis contraires et 4 abstentions, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 5/2017,**

**Oùï le rapport de la Commission d'étude,**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1. décide d'adopter la proposition de nouveau règlement et tarif associé sur les émoluments administratifs du contrôle des habitants ;**

**2. d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.**

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

**2. Préavis no 6/2017 : Plan de quartier Le Rocheray et modifications du plan général d'affectation La Côte chez Tribillet, la Combe du Moussillon**

M. le Président donne la parole au Rapporteur, M. Jacques-André Rochat :

La lecture du préavis avec ses diverses zones déclassées et modifiées, ses oppositions, ses interactions entre le Rocheray, Tribillet et la Combe du Moussillon m'ont fait craindre le pire. L'ancien plan datait du 23 septembre 1963. Le bureau Thorens avait reçu un premier mandat de ré-étude en 1994. En 2000, ce même bureau appuyé par le bureau d'architecte Jean-Charles Rochat et en étroite collaboration avec notre bureau technique communal ont élaboré un projet de plan de quartier au Rocheray. Dès 2009 la Municipalité a entamé les démarches afin de réviser de fond en comble ce plan de quartier. Le plan présenté ce soir a déjà fait l'objet de 3 allers et retours entre le Chenit et le Canton. A chaque fois la Municipalité a dû trouver des solutions pour satisfaire aux exigences cantonales. Cela n'a pas été facile et laisse très peu de marge d'actions pour la Commission.

Voulant tout mettre du côté de la Commission, je l'ai convoquée le 10 avril à 17h sur place au Rocheray. Monsieur Stives Morand Syndic, Monsieur Stéphane Rochat Technicien communal et Monsieur Roland Pesenti représentant du bureau Thorens étaient également de la partie. Madame Carole Dubois était excusée car déjà occupée dans une autre séance. Nous nous sommes rendus uniquement sur les lieux les plus touchés par ce plan car il nous aurait fallu l'après-midi pour tout voir dans le détail.

Vers 18h la Commission incorpore s'est retrouvée à la salle de la Municipalité. Madame Dubois Municipale a rejoint les invités cités ci-dessus. Je profite de remercier chacune et chacun pour les réponses à nos questions ainsi que pour les explications fournies.

La Commission est formée de :

MM. Didier Vaucher	UDI
Nicolas Frey	F3
Eric Rochat en remplacement de M Sébastien Cala	Soc & A
Jean-Claude Chanson	Soc & A
Jacques-André Rochat	UDI Président Rapporteur

Après avoir posé beaucoup de questions aux invités et après avoir reçu les bonnes réponses, la Commission a délibéré et a relevé les points importants suivants :

--- En début de séance, le Président s'est assuré que les membres de la Commission

n'avaient pas directement ou par alliance des intérêts sur le fond du préavis 6/2017. Si tel avait été le cas, les Commissaires concernés auraient dû se récuser immédiatement.

--- Ce nouveau quartier est en accord avec la dernière LAT « Loi sur l'Aménagement du Territoire ». Ce plan est intéressant car il crée une nouvelle zone à bâtir pour villa alors qu'à l'avenir, il ne sera plus possible de créer de tels plans de quartier.

--- Le fait est rare et mérite d'être souligné, nous allons accepter, nous l'espérons, un préavis sans pour autant en voter le budget car il n'y a pas de dépense prévue pour l'instant. La Municipalité préparera un préavis pour une partie des frais d'équipement ainsi que pour une partie de la route d'accès aux nouvelles parcelles. Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la Municipalité pourra vendre du terrain à bâtir.

--- Les propriétaires de Tribillet et de la Combe du Moussillon touchés par ce plan, l'acceptent. Un accord avec notre Municipalité a été trouvé à la satisfaction de tous.

--- Une petite erreur sur l'appellation des zones s'est glissée dans la rédaction du préavis à la page 2. Le préavis parle de « Zone de villas et maisons familiales ». Sur les plans à la page 3/17, l'intitulé de ces zones est « Zone d'habitation de faible densité ».

Ces diverses zones d'habitation A1 – A2 – B1 et B2 ont été définies en fonction de la forme du terrain et des bâtiments déjà construits. Elles ont été étudiées par des professionnels et validées par le Canton. Pendant 7 ans la Municipalité a défendu et expliqué ce projet avec la bonne trentaine de propriétaires.

--- Le Camping est figé, il n'y a plus de possibilité d'extension. A savoir que les propriétaires actuels n'ont fait aucune demande dans ce sens.

--- Ce n'est pas le cas pour l'Hôtel du Rocheray, une portion de la parcelle 770 a été transformée en zone de l'hôtel. Dès lors, une extension de l'Hôtel est possible.

--- Le règlement du plan de quartier qui nous est proposé correspond à la loi, il a été finalement accepté par les services de l'Etat. Une modification obligerait la Municipalité à renégocier avec l'Etat. Après l'avoir parcouru, la Commission vous propose de l'accepter tel que proposé.

--- Il ressort, entre autres, qu'à la suite de l'enquête publique effectuée du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016, 4 oppositions ont été déposées dans les délais légaux. *La Commission a compris que les opposants ne souhaitent pas voir une villa se construire sur le terrain proche de leurs habitations. Cette villa leur boucherait une partie de la vue sur le lac et le reste de notre belle Vallée.* La Municipalité veut favoriser l'intérêt général. Malheureusement, dans ce cas, c'est au détriment des intérêts de privés, elle a campé sur ces positions. Aucune solution n'ayant été trouvée, les opposants maintiennent leurs oppositions.

La Commission se rend compte qu'une seule villa, d'une hauteur maximum de 4 mètres au faite, pourra être construite. La Commission propose à la Municipalité de réglementer la hauteur des haies. Le chemin pédestre est maintenu, il fera l'objet d'une inscription au Registre foncier. D'autre part, ce nouveau plan donne la possibilité aux opposants d'agrandir leur maison et d'aménager les combles. Après délibération, la Commission, à l'unanimité, suit les propositions de la Municipalité et approuve l'annexe n°1.

--- Le libellé de la 4<sup>ème</sup> conclusion a surpris la Commission. Pourquoi est-ce que c'est Madame le Cheffe du Département qui doit approuver les divers plans cités ?... Car c'est elle qui va faire les démarches auprès des opposants en leur confirmant notre décision.

Après délibérations et au vu de ce qui précède, la Commission nommée accepte à l'unanimité les conclusions du préavis N° 6/2017 et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :**

M. Benjamin Masudi pose la question des futures zones d'habitation à densifier, quelle est la population qui achètera ces villas, est-ce que ce sera des gens d'ici ou d'ailleurs ? Quelle

population voulons-nous avoir ? Si nous voulons diversifier l'économie, ce ne sera pas en accueillant des retraités aisés pour ces nouvelles parcelles.

M. le Syndic explique l'idée de la Municipalité d'offrir des parcelles villas pour ce bel endroit. Pour les petits bâtiments locatifs à 500 m des gares il y a d'autres emplacements. Il faut penser à avoir une offre complète. En 2009 nous avons commencé à réfléchir et aujourd'hui nous pouvons proposer cet emplacement pour permettre encore quelques villas ou maisons mitoyennes.

M. Benjamin Masudi voudrait savoir si la Commune a déjà des demandes ? La majorité des cadres horlogers actuellement est française. Pour les habitations collectives à 500 m. de la gare, est-ce qu'il y a encore du terrain disponible ?

M. le Syndic répond que depuis environ 2011 la population augmente beaucoup. Des bâtiments ont été construits et les gens sont venus, il faut continuer à faciliter la construction de quelques PPE ou autres bâtiments comprenant des appartements à louer. Il y a du terrain et encore de la place. A part le terrain du Rocheray qui appartient à la Commune il y a encore d'autres parcelles appartenant à des propriétaires privés qui pourraient être vendues pour des constructions nouvelles.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 6/2017,**

**Ouï le rapport de la Commission d'étude,**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**DECIDE**

**1.d'accepter la modification du Plan général d'affectation La côte Chez Tribillet et La Combe du Moussillon**

**2.d'approuver les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées à l'encontre de la modification du Plan de quartier du Rocheray (annexe no 1)**

**3.d'approuver la modification du Plan de quartier Le Rocheray, telle que présentée**

**4.d'autoriser de faire tout ce qui sera nécessaire ou requis pour l'approbation des divers plans cités par Madame la Cheffe du Département**

Dans la discussion générale, M. Didier Vaucher souhaite avoir un agenda ou des nouvelles du PGA ?

Mme Carole Dubois Municipale répond que le mandat donné est assujetti au délai du Canton par rapport à la mise en application de la LAT au 1.1.19. Le délai imparti permet encore de prévoir plusieurs projets de construction. En parallèle, il y a aussi une exigence de l'Etat, périmètre centre ou périmètre hors centre. Diverses attributions seront autorisées dans le centre. Dans la zone hors centre il y a trop de terrains constructibles sur la Commune. Actuellement un recensement des terrains est effectué pour savoir combien de parcelles seront concernées. Le Canton impose une zone réservée sur 2/3 de ce territoire. Prochainement, des mises à l'enquête seront proposées pour « geler » ces terrains durant la mise en place du nouveau PGA.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

**3.Préavis N°7/2017 Demande de crédit pour le financement d'études de projets d'infrastructures communales et d'aménagement du territoire**

M. le Président donne la parole à M. Pierre-Olivier Capt pour la lecture du rapport :

Pour démarrer l'étude de ce préavis, il a fallu jongler entre la foire de Bâle, les vacances scolaires et plus généralement les disponibilités des membres de la COFIN et des représentants municipaux, ce qui selon l'expression consacrée ne fut pas une mince affaire.

La Commission a dans un premier temps été surprise par ce préavis, autant sur sa forme, son contenu que sur le montant requis. Nous nous sommes posés passablement de questions et nous

avons convenu d'une première séance pour discuter, entre autres de ce sujet. Lors de cette réunion étaient présents :

-Micheline Rieben, SOC & A

-Isabelle Piguet, UDI

-Philippe Perrin, UDI

-Pierre-Olivier Capt, UDI, Président

-Romain Gauthier F3 et son suppléant Philippe Dufour étaient excusés pour cause de stage annuel sur les bords du Rhin.

Les discussions se sont orientées sur des éléments tels que : est-ce un changement fondamental du mode de fonctionnement ? Le Conseil communal arrivera-t-il plus tard dans le processus ?

L'Etat ne dispose-t-il pas de personnes à mettre à disposition pour la réalisation d'études ?

Que deviendront les études non concrétisées ? Est-ce une sorte d'augmentation de la limite de CHF 50'000.- octroyée à la Municipalité à travers les autorisations générales, pour les dépenses extraordinaires qu'elle devrait engager sans approbation du Conseil ?

En date du 10 avril, votre Commission des Finances a rencontré M. Stives Morand Syndic et Mme Carole Dubois Municipale pour traiter de ce préavis. Nous tenons dès lors à les remercier pour leurs explications exhaustives. Lors de cette séance, Mme Micheline Rieben, de même que son suppléant Sébastien Cala, étaient excusés. Romain Gauthier était lui présent. Anna Mongiello, remplaçait Isabelle Piguet, excusée. M. Perrin et le soussigné étaient à nouveau présents.

Comme souvent, lorsque l'on parle de « gros sous », on s'approche du fonctionnement global de la Commune, de ses besoins financiers en lien avec sa politique future de développement et de maintien des structures et prestations existantes.

Parallèlement, la Commission a pu découvrir que ce n'était pas une nouvelle manière de fonctionner puisqu'un tel préavis avait déjà été présenté en 2007 et avait été unanimement soutenu à l'époque par la Commission ad hoc chargée de le traiter et ensuite approuvé par le plénum. Ensuite, nous avons pu constater ou plutôt confirmer qu'aujourd'hui plus que jamais, chaque fois que l'on veut ne serait-ce qu'effleurer une idée ou un avant-projet, il y a lieu de réaliser une ou plusieurs études, les lois fédérales et cantonales dans tous les domaines et en particulier dans celui de l'aménagement du territoire sont sans cesse plus complexes et contraignantes et nécessitent, par conséquent, toujours des études qui sont souvent complexes.

Il est à relever qu'aujourd'hui, un compte existe dans l'aménagement du territoire de CHF 150'000.- et que toutes les études des différents dicastères sont ponctionnées dans ce dernier. Pour le reste, aujourd'hui, les frais d'études sont mentionnés dans les financements des préavis, or ces coûts doivent être engagés avant le vote desdits préavis par le Conseil, ceci amène des situations qui ne sont pas satisfaisantes, en particulier si un préavis venait à être refusé.

Concernant la gestion de ces études, il s'agit de bureaux spécialisés étant reconnus par les services de l'Etat chargés d'analyser la plupart des études. Il ne s'agit pas d'une reconnaissance officielle, mais plutôt implicite, à laquelle il est préférable de se conformer pour éviter à coup sûr le casse-pipe... La Municipalité s'efforce malgré tout de gérer au plus près ces différents projets. Que ce soit à travers la répartition des mandats auprès des différents acteurs, dans la maîtrise des coûts engendrés et dans l'analyse de la nécessité réelle des études devant être lancées. La Commission félicite la Municipalité pour cette gestion et l'encourage à poursuivre et accentuer cette pratique.

Sur ce préavis et la création de cette enveloppe, après ses discussions avec la délégation municipale, la COFIN estime que cela amènera plus de transparence. En effet, l'ouverture de ce compte lui permettra de connaître plus clairement quels montants ont été dépensés pour quelle étude et auprès de quel cabinet.

Dans l'ensemble, la COFIN estime que cette pratique permettra au Conseil de suivre ces dépenses de manière plus transparente. Il lui paraît logique dans cette relation de confiance avec

l'exécutif de donner à ce dernier une marge de manœuvre un peu plus importante pour financer des études de projets, ce qui rappelons-le amènera en outre plus de clarté.

Concernant la conclusion no 3 de ce préavis, la Commission pense que ces montants devraient être amortis immédiatement. En effet dans le cas de réalisation de préavis, le montant est alloué sur celui-ci et dans ce cas amorti sur la durée du préavis. Dans le cas contraire, si un projet ne se réalise pas il ne semble pas cohérent de l'amortir sur des années... toutefois, après discussion avec la Municipalité et par la suite avec le Boursier, il apparaît que ces 15 ans sont plutôt une sécurité et que dans la pratique ces sommes seront amorties plus rapidement. De fait, la Commission ne proposera pas d'amender ce point.

Dans les discussions de politique générale, la Commission s'inquiète tout de même du point mentionné précédemment à savoir l'implication du Conseil communal encore plus tard dans l'avancement et la réalisation de projets. Elle pense que le Conseil pourrait être impliqué parfois plus tôt dans les grandes orientations stratégiques communales, car il y a beaucoup de gros projets potentiels dans le tiroir pour la Commune (écoles, UAPE, évolution du Centre sportif (foot – tennis – squash – salle), infrastructures pour JOJ 2020, etc...etc...) alors que les rentrées financières pourraient commencer à se tarir, ce qui impliquera de fixer des priorités.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs à l'unanimité d'accepter ce préavis sous réserve des amendements suivants :

1. Autorise la Municipalité à entreprendre des études de projets d'infrastructures communales.

*Elle informera le Conseil lors des séances suivantes des études entreprises.*

2. Accorde dans ce but un crédit de CHF 500'000.-, pour la durée de la législature.

3. Sans modification.

#### **M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :**

M. le Syndic confirme que la Municipalité est d'accord avec les modifications proposées.

M. Pierre-Olivier Capt demande quelle est l'interaction du compte 411.3185 ?

M. le Syndic explique que c'est à cause de ce compte que la Municipalité présente ce préavis ce soir. Par exemple pour le plan de quartier du Rocheray, fr. 220'000.- avaient été payés pour cette étude et amortis dans un compte général. C'est pour plus de clarté que la Municipalité présente ce préavis.

M. Jean-Luc Lecoultre : le compte 3185 sera abandonné, il a été voté avec le budget donc c'est une augmentation de fr. 500'000.- ? Avant, lorsqu'un préavis était présenté, dans les conclusions il y avait les frais d'étude. Actuellement, lorsqu'on vote un préavis avec frais d'étude, est-ce que ces frais viennent en remboursement de ce compte courant ?

M. le Syndic répond affirmativement et confirme que ce montant est valable pour cette législature. La Municipalité souhaite pouvoir agir rapidement. En début de législature, elle a eu des problèmes pour chercher des solutions et il fallait trouver rapidement un bureau d'études pour fournir ces solutions. De plus tous les détails des projets futurs figurent dans le plan des investissements.

Mme Nathalie Blondel trouve qu'une page A4 était un peu courte pour un montant de fr. 500'000.-. De plus il y a un programme de législature, un plan d'investissements, on accepte toutes les années un budget et la Municipalité présente maintenant un préavis de fr. 500'000.-.

Elle a l'impression que le Conseil communal perd un peu de ses prérogatives.

M. le Syndic répond que le Conseil communal peut accepter ou refuser tout préavis municipal et confirme que l'économie dans la Commune se porte bien contrairement aux rumeurs existantes, mais les réponses doivent se faire très rapidement.

M. Benjamin Masudi revient sur le 3<sup>ème</sup> point, amortir en 15 ans, ce compte ne sera donc jamais amorti ?

M. le Syndic précise que cet amortissement sera certainement fait plus tôt selon les résultats financiers, c'est un délai maximum.

M. Romain Gauthier s'exprime par rapport à l'information au Conseil, effectivement on a le plan d'investissements et le plafond d'endettement, il recommande que le Conseil communal regarde bien toutes ces informations. En cas de projet extraordinaire, il demande que la Municipalité l'annonce au Conseil communal avant que ce projet ne prenne forme plutôt qu'après.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet les conclusions du préavis amendées dans le rapport de la Commission au vote du Conseil qui les accepte comme suit :

Conclusion 1 : acceptée à la majorité, avec 2 avis contraires, sans abstention

Conclusion 2 : acceptée à la majorité, avec 3 avis contraires, sans abstention

Conclusion 3 : acceptée à la majorité, avec 4 avis contraires, sans abstention

Soit :

## **LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 7/2017,**

**Ouï le rapport de la Commission d'étude,**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1. autorise la Municipalité à entreprendre des études de projets d'infrastructures communales. Elle informera le Conseil lors des séances suivantes des études entreprises**

**2. accorde dans ce but un crédit de Fr. 500'000.-, pour la durée de la législature**

**3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif compte no 9141.92 et de l'amortir en 15 ans, compte no 230.3311.**

Dans la discussion générale, Mme Micheline Rieben estime que ce préavis manquait de clarté et a recherché les dépenses depuis 2007. Elle aurait souhaité que ces arguments figurent dans le préavis proposé.

M. Jean-Luc Lecoultre demande à la COFIN de préciser la vue d'ensemble de ces dépenses dans son rapport annuel.

M. le Président remercie la COFIN et M. Pierre-Olivier Capt pour son rapport.

### **4. Motion M. Jacques-André Rochat**

M. Jacques-André Rochat présente sa motion qu'il a souhaité déposer ce soir au sujet de la double perception des taxes déchets, soit :

« Concerne : un article à ajouter au règlement communal du 26.10.2012 sur la gestion des déchets de la Commune du Chenit.

Article 12 B : Taxes forfaitaires

Nouveau point no 5 Taxation des déchets pour les entreprises, holdings, activités indépendantes et fondations.

Les taxes forfaitaires ne doivent pas être perçues à double dans les cas suivants :

1. *Lorsqu'une personne physique ou morale a une activité indépendante, ne générant peu ou pas de déchet, exercée depuis son logement.*
2. *Lorsque des entreprises et/ou holdings, ne générant peu ou pas de déchet, ont leur siège à la même adresse postale.*

Les taxes forfaitaires ne doivent pas être perçus dans le cas suivant :

3. *Les fondations d'intérêts publics sans but lucratif et ne générant peu ou pas de déchet.*
4. *Lorsqu'une personne morale peut prouver que son activité, inscrite à l'adresse de son logement, n'est plus active ou est déjà taxée ailleurs.*

Au nom de la Commission : Jacques-André Rochat »

M. Jacques-André Rochat précise que la Commission de recours contre l'impôt a reçu plusieurs recours concernant ces taxes facturées deux fois à la même adresse selon la mise en exécution du règlement communal.

M. Laurent Reymondin Municipal explique que la Commune a procédé à une revue du registre des entreprises et décidé qu'une facture serait adressée à toute entreprise ou Fondation annoncée.

Plusieurs recours sont arrivés et ont été remis à la Commission de recours contre l'impôt qui a pris la décision de présenter une motion sur ce sujet.

M. Sébastien Cala se pose la question : comment mettre la limite ?

M. Jacques-André Rochat répond que la motion remet ce texte tel quel à la Municipalité qui regardera comment préciser cela.

M. Jean-Luc Lecoultre estime dérangeant d'avoir une augmentation d'émoluments en début de séance et ici une gratuité proposée pour certaines entreprises.

M. le Syndic confirme que la Municipalité reviendra avec des précisions.

M. Jacques-André Rochat rappelle que ces taxes ne doivent pas être perçues à double, voire quelquefois même plus.

M. Jean-Luc Lecoultre souhaite un comparatif avec les autres Communes.

M. Laurent Reymondin Municipal ajoute que la Municipalité a repris la réglementation type cantonale et constaté que certains cas n'étaient pas traités et devaient être finalisés.

M. Pierre-Olivier Capt soutient la motion et demande si cela va régler les cas en cours actuellement ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que la Municipalité va se renseigner sur la possibilité d'avoir un règlement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Président demande au Conseil s'il souhaite renvoyer cette motion devant une Commission, la réponse est non.

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur la transmission de cette motion à la Municipalité pour traitement, proposition acceptée à la majorité, avec une abstention.

#### **5. Divers et propositions individuelles**

M. Stéphane Reymond voudrait avoir des nouvelles concernant son intervention pour un passage piétons sur la route principale Le Sentier – L'Orient à la hauteur du bâtiment de la Fiesta.

M. Olivier Baudat Municipal explique que la solution du passage piétons n'est pas toujours la bonne étant donné que très rapidement les utilisateurs de la piste cyclable ne vont plus descendre de leur vélo. L'autre solution est un cédez le passage pour le cycle. La Municipalité attend l'autorisation de goudronner la piste cyclable et prendra la décision du cédez le passage en améliorant la signalisation.

M. Jacques-André Rochat transmet une demande d'avis municipal avec les horaires de la déchetterie et autres informations utiles.

La Municipalité prend note et fera le nécessaire lors des prochains travaux prévus.

M. Didier Vaucher tient à remercier la Municipalité d'avoir fait remettre en état le tronçon de route non terminé entre le Brassus et le Sentier, suite à sa demande à la précédente séance.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 22 h 25 en informant l'assemblée que M. Dominique Rochat, Chef de Projet JOJ 2020, va procéder à la présentation prévue.

Il tient à remercier M. l'Huissier et l'équipe de support technique, ainsi que toutes les personnes présentes pour leur engagement et annonce que la prochaine séance est fixée au lundi 26 juin 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

Michel Vullioud

Paulette Reymond